

SYNTHÈSE N°44



24/02/2022



Caractéristiques du Document

6 Pages

Créé le 24/02/2022



REINFOCOVID Nantes

Région : Pays de la Loire

Structure : Collectif

Synthèse du Conseil Scientifique Indépendant (CSI) N°44

TABLE DES MATIÈRES

1 SUJETS :	2
1.1 INTERLOCUTEURS :	2
2 CONTENU POUVANT AIDER.....	3
3 RÉSUMÉ.....	3
4 LA MINUTE D'ACTU	3
5 REPÉRAGES D'ARGUMENTAIRES À RETENIR	3
5.1 INTERVENTION DE AMINE UMLIL.....	3
5.2 INTERVENTION DE VINCENT PAVAN.....	5
6 ÉCHANGES FINAUX.....	6



Synthèse réalisée par l'antenne nantaise de ReinfoCovid.



Lien de visionnage : <https://crowdbunker.com/v/GPPsQjEZ>

1 SUJETS :

REJETS SYSTÉMATIQUES DES RECOURS CONTRE L'OBLIGATION VACCINALE AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL - ANALYSE CRITIQUE DE L'ÉTUDE DU CONSEIL D'ANALYSE ÉCONOMIQUE SUR LES BIENFAITS DU PASS SANITAIRE.

1.1 Interlocuteurs :



Dr Éric MÉNAT (*Médecin généraliste, AIMSIB*)



Amine UMLIL (*Responsable du CTIAP, Spécialiste en pharmacovigilance et en Droit*)



Vincent PAVAN (*Enseignant-chercheur en mathématiques, Réinfo Liberté*)



Olivier SOULIER (*Médecin généraliste homéopathe*)



Hélène BANOUN (*pharmacienne biologiste, ancienne chargée de recherches à l'INSERM*)



Louis FOUCHÉ (*Médecin anesthésiste réanimateur, en disponibilité*)

2 CONTENU POUVANT AIDER

- Loi du 5 août 2022, en particulier les articles 12 et 14, empêchant les personnels soignants de travailler : la justice a été saisie mais les juges ont refusé de traiter l'affaire.
- Analyse d'une étude du Conseil d'analyse économique (CAE) concluant que le pass sanitaire a sauvé 4 000 vies. Cette étude part d'une idée préconçue et cherche à prouver la véracité de cette idée, ce qui n'est pas sérieux.

3 RÉSUMÉ

La justice, sous des prétextes fallacieux, refuse de faire son travail. Il y a discrimination sur le droit du travail, discrimination entre les territoires, entre les statuts. On s'approche du déni de justice. Au contraire de ce que l'étude du Conseil d'analyse économique veut prouver, le pass sanitaire n'a pas sauvé des vies et n'a pas entraîné plus de vaccinations.

4 LA MINUTE D'ACTU **NOUVEAUTÉ**



- **7min** : **Obsèques du Pr Luc MONTAGNIER** - Merci à toutes les personnes venues lui rendre hommage. Le silence du gouvernement, en dépit de tout ce que le Professeur a apporté dans la lutte contre le SIDA, est très choquant. À quand des rues ou des avenues au nom du Pr MONTAGNIER ?
- **10min40s** : Concernant **les commandes de vaccins Pfizer**, aucune n'est prévue pour les mois de mars et avril. En revanche, on a 3 millions de doses en précommande (18 millions de vaccins) entre le 8 mai et le 3 juillet (entre l'élection présidentielle et les élections régionales). Pour qui et pour quoi faire ?
Coût : 60 millions d'euros. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/donnees-relatives-aux-livraisons-de-vaccins-contre-la-covid-19/>

5 REPÉRAGES D'ARGUMENTAIRES À RETENIR

5.1 Intervention de Amine UMLIL



- **15min42s** : **Comment se fait un contrôle de constitutionnalité ?**

Une loi, votée par le Parlement, peut faire l'objet d'un contrôle de conformité car elle doit respecter le bloc de constitutionnalité qui lui est supérieur.

Le Président de la République, Premier Ministre, Président de l'Assemblée nationale et du Sénat et 60 Députés et Sénateurs peuvent demander ce contrôle. Depuis 2008, des citoyens ont acquis ce droit, mais uniquement à l'occasion d'un procès. Ils peuvent alors soulever une QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité). Tout juge est compétent pour retenir les trois critères de recevabilité de cette QPC, qui doit être sérieuse, nouvelle et l'article contesté doit être en rapport avec le litige.

- **22min40s** : Cas du Dr UMLIL illustrant l'obligation vaccinale des soignants.

Un recours est porté auprès du Tribunal Administratif de Nantes pour contester les articles 12 et 14 de la Loi du 5 Août 2021, l'article 14 en particulier, interdisant toute activité rémunérée, porte atteinte au droit du travail, alors que ce droit est une liberté fondamentale.

Le Dr UMLIL a introduit un référé-liberté et à cette occasion, il soumet au juge une QPC. Résultat : Le juge du TA de Nantes a rejeté le référé-liberté, sans audience, pour un défaut d'urgence. Il écrit dans une note qu'il ne s'est pas prononcé sur la QPC.

Le 17 janvier, après appel au Conseil d'État, deux chambres du Conseil d'État ont étudié la QPC ainsi que celles d'autres requérants.

Le 28 janvier, décision rendue avec un nouveau refus de transmettre la QPC au Conseil Constitutionnel, sous prétexte que le TA de Nantes avait déjà rejeté la QPC. Une règle précise qu'on ne peut pas examiner une QPC deux fois, or le juge de Nantes avait précisé par écrit qu'il ne s'était pas prononcé sur la QPC, donc elle n'avait pas été étudiée.

Concernant l'article 14, ils ont invoqué le manque d'éléments, malgré l'apport d'un document de 45 pages. Il y a donc un barrage injustifié qui empêche de transmettre une QPC au Conseil Constitutionnel.

- [29min](#) : Avant promulgation de la loi du 5 août 2021, le Conseil Constitutionnel, suite à la non-contestation de l'obligation vaccinale par les sénateurs et les députés, a choisi de ne pas se prononcer, alors qu'il avait la possibilité de relever ce qui est contraire à la Constitution.

Commentaires :

-[31min18s](#)- **Éric MÉNAT** : Est-ce la même chose dans le privé et dans le public ?

Amine UMLIL : Loi 2021-689, voir le paragraphe C-1. Pour un salarié du privé les dispositions sont déclarées non conformes à la Constitution, pour un salarié du public la non-conformité n'est pas indiquée. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043567200/2021-08-09/>. L'obligation a été contestée pour tous dans la population générale sauf pour les personnels des établissements de santé et les pompiers alors qu'une note de la DGS de Janvier 2022 nous demande de venir travailler en étant positif, il y a rupture d'égalité.

-[36min41s](#)- **Éric MÉNAT** : C'est très choquant et le manque d'égalité entre les soignants du domaine privé et ceux du domaine public l'est encore plus, d'autant plus qu'il n'y a pas eu de cluster ni de responsabilité des soignants sur la propagation de l'épidémie. « Que penses-tu de monter au niveau des Droits de l'Homme et du Conseil Européen ? »

-[40min30s](#)- **Amine UMLIL** : Oui bien sûr. La règle est la suivante : si le juge retient le référé, il doit analyser la QPC, mais s'il rejette le référé, il n'a pas à se prononcer sur la QPC. Voir le discours du 8 septembre 2021 de Bernard STIRN, *Le Conseil d'état, juge des référés administratifs et la Constitution* <https://www.francesoir.fr/opinions-tribunes/amine-umlil-lettre-reponse-au-conseil-detat>. Si les refus persistent, on entrera dans le champ du déni de justice et il faudra se poser la question de la responsabilité pénale des juges.

- [43min](#) - Note sur les changements de composition des vaccins. On a quatre compositions différentes, cf article sur le blog du CTIAP <https://ctiapcholet.blogspot.com>

- [45min45s](#) - Les discriminations sont légions entre le privé et le public, entre les établissements de santé, entre les régions, entre praticiens et salariés, sur l'accès au soin.

-[48min30s](#)- **Louis FOUCHÉ** : Le point important ce soir est la discrimination et le refus du droit de travailler, mais le temps du droit est lent, nos institutions volent en éclats. Référence à l'histoire de François BIZOT, *Le portail* <https://www.babelio.com/livres/Bizot-Le-portail/31735>

Sorte de jeu des Mille et une Nuits, il faut continuer à discuter, il faut continuer car les règles du Droit doivent être tenues et le travail d'Amine, de France Soir, de Bon sens, de tous les avocats est extrêmement important et à la fin vous poursuivrez au pénal les juges.

-[51min32s](#)- **Amine UMLIL** : En principe c'est le juge judiciaire qui contrôle les libertés fondamentales mais quand l'atteinte est partielle ou pas définitive c'est le juge administratif. Si un praticien hospitalier perd ses revenus, le juge administratif a toujours considéré cela comme une urgence. Pour rappel, l'interdiction de travailler ailleurs est assortie d'une peine de 6 mois d'emprisonnement, d'amendes et de travaux d'intérêt général. Dans le même temps, des personnes condamnées au pénal à des travaux d'intérêt général ont été réquisitionnées par des directeurs d'EHPAD. Quand la machine pénale va se mettre en route, il y aura matière à discussion.

-[55min18s](#)- **Olivier SOULIER** : Des pans entiers de nos institutions sont tombés, on n'a plus de presse, ni de justice, ce qui nous donne une idée de l'importance du problème. Il faudra réfléchir, après cette crise, pour que les gens dans l'éducation, dans les études de médecine, dans le droit, ne soient plus aussi facilement manipulables et qu'il y ait réellement séparation des pouvoirs.

-[59min](#)- **Éric MÉNAT** : Cela pose des questions de bon sens, l'interdiction de travailler est évidemment anticonstitutionnelle, pourquoi n'est-ce pas traité ?

-[1h01min](#)- **Amine UMLIL** : Cette loi entraîne des personnes à l'enfreindre, on entre dans la notion d'état de nécessité, elle pousse les gens à des actes de délinquance. C'est comme la légitime défense.

<https://www.francesoir.fr/actualites-france/huit-decrocheurs-de-portraits-de-macron-condamnes-paris-letat-de-necessite-ecarte>

5.2 Intervention de Vincent PAVAN



- [1h03min](#) : Analyse de l'étude du 18 janvier 2022 du Conseil d'analyse économique intitulée *Impact des pass sanitaires sur les taux de vaccination, la santé, l'économie* selon laquelle le pass sanitaire aurait sauvé 4000 vies.

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/283339-passe-sanitaire-quel-impact-sur-la-sante-et-leconomie>

Principes de l'étude : Estimer ce qu'aurait été la courbe de vaccination sans pass vaccinal, évaluer ce qu'aurait été l'incidence de mortalité, calculer le nombre de morts Covid théoriques sans le pass et par différence en déduire le nombre de vies sauvées.

- [1h09min](#) : Les auteurs imposent l'idée que le pass a augmenté la vaccination des personnes et que cette augmentation diminue le nombre de morts du Covid.

En appliquant un modèle utilisé pour la diffusion des nouvelles technologies, ils assimilent le vaccin à un ipad par exemple, ils appliquent la loi de demande des gens pour les ipad, qui est proportionnelle aux gens qui n'ont pas acheté le produit, avec un taux de demande spontanée et un taux de demande limite. C'est leur modèle essentiel.

- [1h12min](#) : Évaluation de la courbe de vaccination théorique, s'il n'y avait pas eu le discours du 12 juillet. En arrêtant la recherche au 12 juillet de manière arbitraire, on a 13 % de personnes supplémentaires qui ont été convaincues par le discours et le pass. On peut, sans arrêter le fit au 12 juillet, obtenir une courbe différente de cette étude et n'avoir aucun gain vaccinal, simplement en tenant compte de la présence des vacances.

- [1h17min](#) : **Estimation du nombre de morts s'il n'y avait pas eu le discours du 12 juillet.** Il faut définir d'abord le nombre de morts total du Covid sur l'année 2021, ensuite estimer ce qu'aurait été le nombre de morts sans le pass. On constate que l'incidence de mortalité n'est pas une fonction décroissante du taux de vaccination. Selon les scénarios, on peut calculer le nombre de morts théoriques.

Le nombre de morts Covid observés sur 2021 est de 59 161, nombre de morts théoriques dans le scénario du gain de vaccination est de 51 989, nombre de morts théoriques dans le scénario du ralentissement proposé par Vincent PAVAN, 57 583. Donc tout dépend du scénario choisit. On peut même dire là que le pass vaccinal a coûté des vies.

Commentaires :

-**Hélène BANOUN**- Remarques d'internautes : il est étonnant que le pass n'ait pas augmenté le nombre de vaccinés.

-**Vincent PAVAN**- Tu peux partir de l'idée que la contrainte a convaincu des gens ou qu'elle n'a convaincu personne et seulement accéléré sur des personnes déjà convaincues.

Les conclusions sont totalement dépendantes du scénario théorique de départ, on peut imaginer ce qu'on veut, la question est de savoir si c'est compatible avec les données. En théorie on fait ce qu'on veut, on voit là la différence entre la science et le bon sens.

6 ÉCHANGES FINAUX



-[1h29min](#)- **Louis FOUCHÉ** : L'idée d'instrumentaliser les peuples à coup de chiffres n'est pas nouvelle. Au niveau mathématique, épidémiologique, éthique et économique les conseils ne font qu'avaliser le fait du prince. Par exemple sur le consentement dans le cadre du numérique, le Comité d'éthique considère que le patient n'a pas besoin de savoir pourquoi les choses sont faites, il doit juste savoir comment.

-[1h34min](#)- **Éric MÉNAT** : J'espère que des avocats, des juristes se pencheront sur les chiffres qu'on nous a présentés tout au long de cette crise. Peut-être que les gens vont se réveiller, arrêter de croire ces chiffres et reprendre leur vie en main.

-[1h38min](#)- **Olivier SOULIER** : On vit la manipulation de la science. RAOULT disait que 90 % des gens qui meurent du Covid au Danemark sont des personnes vaccinées. Bill GATES déplore que le variant Omicron soit plus efficace pour l'immunité que les vaccins. <http://izuba.net/bill-gates-deploire-que-le-variant-omicron,10985378.html>

-[1h40min](#)- **Amine UMLIL** : Les essais cliniques n'ont pas été construits pour apporter la preuve d'une efficacité sur la transmission virale ou sur les formes graves (HAS 23 et 24 décembre 2020) https://www.has-sante.fr/jcms/p_3227149/fr/decision-n-2020-0309/dc/seesp-du-23-decembre-2020-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-portant-adoption-de-la-recommandation-vaccinale-intitulee-strategie-de-vaccination-contre-la-covid-19-place-du-vaccin-a-arnm-comirnaty-bnt162b2-dans-la-strategie

- Autre rappel, il existe une liste des maladies à déclaration obligatoire et le Covid-19 n'en fait pas partie. Pourquoi toutes ces maladies ne sont pas soumises au pass alors que le Covid qui n'est pas sur cette liste y est soumis ?

-[1h42min](#)- **Hélène BANOUN** : On a vu la réponse dans le *Great Reset*, il ne faut pas lâcher car ça ne va pas s'arrêter et chacun doit trouver le moyen de résister.

-[1h43min](#)- **É. MÉNAT** : Il n'y a pas de cohérence avec les autres virus, il n'y a plus de science. Le certificat de rétablissement réduit à 4 mois est une décision politique et administrative mais pas scientifique, il n'y a même plus de chiffre. Dans 15 jours, il n'y aura plus de malade, mais il restera des décisions administratives.

-[1h45min](#)- **L. FOUCHÉ** : L'épidémie décroît mais l'épidémie des effets secondaires est en cours et nécessitera une prise en charge de ces patients. Attention à vous tous, cette période de calme n'est-elle pas là pour mettre en place une tyrannie sanitaire, un crédit social à la chinoise sur base sanitaire ? Profitons de ce moment d'accalmie pour exiger des retours d'expériences. L'obligation vaccinale, y compris pour les soignants, est tombée en Nouvelle Calédonie donc ça finit par payer.

-[1h49min](#)- **Vincent PAVAN** : Ce n'est pas la science qui est en crise, ce sont certains scientifiques qui sont corrompus. Au CSI, nous faisons œuvre de témoignage.

-[1h52min](#)- **É. MÉNAT** : La première des choses est de ne plus avoir peur, de ne plus avoir peur de résister, reprendre notre vie en main, en étant très attentif à ce qui va se passer car rien n'est terminé, les prévisions de commandes nous montrent que tout est dans les tuyaux.

**Retrouvez toutes les synthèses
des lives du CSI**

https://reinfocovid.fr/articles_video/syntheses-des-live-du-csi/